

Procédure de suivi des jeunes de moins de 15 ans accueillis en CFA sous statut d'élève

Conformément à l'article L6222-1 du code du travail :

- La signature d'un contrat d'apprentissage ne peut être conclue avant la date anniversaire des 15 ans et à condition que le jeune ait terminé son cycle de 3^{ème}.
- Les jeunes atteignant 15 ans avant le terme de l'année civile peuvent être inscrits sous statut scolaire dans un centre de formation d'apprentis pour débiter leur formation professionnelle. Cette formation comprend des périodes de formation en entreprise.

Afin de sécuriser et de suivre le parcours de formation des jeunes concernés par cette disposition et le cas échéant de faciliter un retour en formation initiale scolaire, les CFA, les DSDEN et les établissements scolaires concernés de la région académique veilleront à respecter la présente procédure.

Les établissements scolaires concernés sont :

- Le collège d'origine du jeune lorsque ce dernier suit une formation dans un CFA dont l'organisme gestionnaire ne propose pas de formation professionnelle initiale scolaire.
- Le lycée (public ou privé) dans lequel le jeune suit sa formation.

ETAPES	CFA	DSDEN	Etablissement scolaire
Vérification des conditions d'entrée en CFA et accueil du jeune en CFA dès le début de l'année scolaire.	✕		
Signature de la convention tripartite.	✕		
Envoi de la convention tripartite à la DSDEN du département d'origine du jeune.	✕		
Transmission des coordonnées du jeune à l'établissement scolaire concerné.		✕	
Rattachement administratif de l'élève dans l'établissement scolaire concerné avec une inscription sur la base SIECLE - Inscription inactive pour les collèges - Inscription active pour les lycées.			✕
<u>En cas de rupture anticipée de la convention ou lorsqu'à échéance de la convention le jeune n'a pas signé de contrat d'apprentissage :</u> Le CFA informe la DSDEN. Le CFA rend compte à la DSDEN des pistes de poursuite d'étude explorées avec le jeune et sa famille.	✕		
La DSDEN expertise la situation, informe l'établissement scolaire concerné ou un autre établissement d'accueil, le CIO.		✕	
L'élève est accueilli en établissement scolaire			✕
La DSDEN établit chaque année un état des lieux des situations rencontrées (nombre de jeunes concernés, nombre de jeunes qui retournent en établissement scolaire).		✕	